

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE

de

**H A E G E N**

Arrondissement de SAVERNE

Département  
du Bas-Rhin

Arrondissement  
de Saverne

Nombre de  
Conseillers élus  
15

Conseillers en  
fonction  
13

Conseillers présents  
11

Procuration  
0



67700

### Procès-Verbal du Conseil Municipal

Séance du 30 septembre 2024

Début de la séance à 20h01.

Sous la présidence de Madame OBERLÉ Marie-Pierre.

#### Étaient présents :

M. REYDEL Patrick, M. SUSS Rémi, Mme KOEHLER Nadine, Mme BADER Marie-France, M. DRENSS Michel, Mme FRIEDRICH Emmanuelle, M. KIEFFER Yannick, M. LE MOING Franck, M. MORGENTHALER Jean-Paul, Mme RAUCH-OHL Hélène.

Absents excusés : M. SCHALL Loïc.

Absents non excusés : Mme SECULA Angie.

Le Conseil a été convoqué le vendredi 20 septembre 2024.

Ordre du jour : Madame le Maire propose le rajout d'un point concernant la motion s'opposant à la modification de l'horaire de l'arrêt TGV en gare de Saverne, Sarrebourg et Lunéville, accepté par le Conseil Municipal.

2024-34 Désignation d'un(e) secrétaire de séance

2024-35 Approbation du PV du conseil municipal du 22 juillet 2024

2024-36 Motion du Conseil Municipal de Haegen s'opposant à la modification de l'horaire de l'arrêt TGV en gare de Saverne, Sarrebourg et Lunéville

2024-37 Délibération portant désignation du coordonnateur communal du recensement de la population 2025 et fixant la rémunération des agents enquêteurs

2024-38 Validation du devis de la porte de la salle des fêtes

2024-39 Discussion autour du projet de transfert de la mairie vers l'école en vue de sa validation

#### Divers et informations :

Renfort toit de l'atelier municipal (Centrales Villageoises)

## 2024-34 DÉSIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Rapporteur : Marie-Pierre OBERLÉ, Maire

Après avoir délibéré, le conseil municipal **DÉSIGNE** Yannick KIEFFER, comme secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Pour : à l'unanimité

Contre : /

Abstention(s) : /

## 2024-35 APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUILLET 2024

Rapporteur : Marie-Pierre OBERLÉ, Maire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 22 juillet 2024.

Pour : à l'unanimité

Contre : /

Abstention(s) : /

## 2024-36 MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL DE HAEGEN S'OPPOSANT À LA MODIFICATION DE L'HORAIRE DE L'ARRÊT TGV EN GARE DE SAVERNE, SARREBOURG ET LUNÉVILLE

Rapporteur : Marie-Pierre OBERLÉ, Maire.

La Ville de Saverne, membre de notre intercommunalité, a été informée le 4 juillet dernier, par un simple courrier électronique adressé à son Maire, de la décision unilatérale de la SNCF de décaler d'une heure et quinze minutes l'horaire de l'arrêt du TGV en gare de Saverne. Celui-ci permet de relier Paris sans rupture de charge.

Ayant pour conséquence d'arriver en gare de Paris à 10h24 au lieu de 8h46, cette modification remet fondamentalement en cause les engagements de la SNCF envers les villes et les territoires de notre communauté de communes, ceux de Sarrebourg et Lunéville. En effet, au moment de la mise en service intégrale de la ligne LGV Est en 2016, suite aux négociations conduites sous l'autorité du préfet de Région, il avait été acté avec la SNCF, représentée alors au plus haut niveau par son PDG, que, dans un souci d'aménagement du territoire et d'équité entre les territoires, ces trois bassins économiques bénéficieraient de manière pérenne d'un aller-retour par jour, sans rupture de charge, permettant d'effectuer une journée de travail dans la capitale.

La décision inique de la SNCF, si elle était effectivement appliquée, conduirait inévitablement à un abandon simple de la desserte à terme. Quand bien même elle serait maintenue un certain temps, cette offre dégradée porterait gravement préjudice à l'attractivité et à la dynamique de nos territoires. Nos entreprises et nos habitants doivent pouvoir compter sur ce moyen rapide et écologique pour se rendre régulièrement à Paris à des horaires appropriés.

Quoi que puisse en dire la SNCF, toute autre solution que cet arrêt matinal pour relier Paris en TGV sera forcément plus longue, plus chère, et fera arriver plus tard dans la capitale.

## DELIBERATION

**Le Conseil Municipal,**

**Refusant que nos territoires ruraux soient abandonnés par les pouvoirs publics nationaux,  
Convaincu que le modèle économique qui consisterait à concentrer les entreprises dans les métropoles ne serait pas favorable au développement de notre pays,  
Convaincu que l'offre de mobilité décarbonée sur le territoire national est un élément essentiel de l'attractivité de nos territoires,  
Rappelant que nos collectivités ont très substantiellement contribué au financement de la LGV-Est et des infrastructures qui l'accompagnent,  
Uni aux territoires de Sarrebourg et Lunéville dans un combat commun pour préserver l'équité territoriale et l'avenir de nos trois bassins économiques,**

Après en avoir délibéré,

### Décide

- a) de dénoncer avec force une manœuvre grossière contre les territoires,
- b) de demander instamment à la SNCF de revenir sur sa décision concernant le Service Annuel 2025 à propos des horaires de TGV au départ de Saverne, Sarrebourg et Lunéville,
- c) de demander instamment au nouveau Gouvernement et à la SNCF de réaffirmer son engagement pour une pérennité du TGV dans les villes actuellement desservies, dans une logique d'aménagement et de dynamisation de nos territoires et de mobilité durable.

**Pour : à l'unanimité**

**Contre : /**

**Abstention(s) : /**

**2024-37 DÉLIBÉRATION PORTANT DÉSIGNATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL DU  
RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025 ET FIXANT LA RÉMUNÉRATION DES AGENTS  
ENQUÊTEURS**

**Rapporteur : Marie-Pierre OBERLÉ, Maire.**

Vu le code général des collectivités locales,  
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,  
Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,  
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),  
Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,  
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2025 les opérations de recensement de la population.

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer la rémunération des agents recenseurs.

Le Conseil Municipal **DÉCIDE**, après en avoir délibéré,

**Article 1 : Désignation du coordonnateur.**

De désigner M. Yannick KIEFFER en qualité de coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2025.

L'intéressé désigné bénéficiera pour l'exercice de cette activité du remboursement de ses éventuels frais de mission.

**Article 2 : Recrutement des agents recenseurs.**

- D'ouvrir deux emplois de vacataires pour assurer le recensement de la population en 2025.
- De fixer la rémunération à 800 € net par agent recenseur.

**Article 3 : Inscription au budget.**

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

**Article 4 : Exécution.**

De charger Madame le Maire de la mise en œuvre de la présente décision.

La présente délibération sera transmise au Contrôle de Légalité, affichée à la Mairie et conservée dans les archives de la Commune.

**Pour : à l'unanimité**

**Contre : /**

**Abstention(s) : /**

**2024-38 VALIDATION DU DEVIS DE LA PORTE DE LA SALLE DES FÊTES**

**Rapporteur : Marie-Pierre OBERLÉ, Maire**

Dans le cadre du remplacement de la porte arrière de la salle des fêtes, deux devis ont été réalisés par la société SAVITRA. Lors de la commission travaux en date du 6 septembre 2024, le devis d'un montant de 2760 € HT soit 3036 € TTC a été retenu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la proposition de la société SAVITRA
- **DÉCIDE** l'exécution de ces travaux
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

**Pour : à l'unanimité**

**Contre : /**

**Abstention(s) : /**

**2024-39 DISCUSSION AUTOUR DU PROJET DE TRANSFORMATION ET DE RÉNOVATION DE L'ÉCOLE DE HAEGEN DONT LE TRANSFERT DE LA MAIRIE VERS CETTE DERNIÈRE**

**Rapporteur : Marie-Pierre OBERLÉ, Maire**

Faisant suite à la fermeture définitive de l'école de Haegen à la fin de l'année scolaire 2024/2025, Madame le Maire expose le projet de rénovation du bâtiment et propose d'y transférer les locaux actuels de la mairie. Elle est ouverte à toute autre proposition. Ce projet de grande ampleur nécessitera de nombreuses réflexions et l'intervention de nombreux acteurs.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de valider le projet de transformation et de rénovation du bâtiment dont le transfert de la mairie actuelle vers ce dernier.

**Pour : 10**

**Contre : /**

**Abstention(s) : 1**

## DIVERS ET INFORMATIONS

- La commune souhaiterait installer des panneaux photovoltaïques sur le toit de l'atelier municipal. Cette démarche nécessiterait des travaux de renfort du toit. Les conseillers municipaux ne s'opposent pas à ces travaux. Toutefois, ils souhaitent avoir de plus amples renseignements sur les panneaux photovoltaïques qui seraient installés par les Centrales Villageoises du Pays de Saverne. Madame le Maire va donc organiser une réunion en ce sens avec ce partenaire.
- Les travaux d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sont en cours. Le secteur sud-ouest réunit quatre communes : Haegen, Thal-Marmoutier, Gottenhouse et Reinhardsmunster.
- Le ramoneur passera dans la commune le 14 octobre 2024. N'hésitez pas à contacter le 03.88.70.09.75 pour vous assurer de son passage à votre domicile.
- M. MORGENTHALER Jean-Paul s'interroge sur les suites concernant l'affaire NIVET contre la commune. Ces derniers ont fait appel. Affaire à suivre.
- Fin de la séance à 21h27.

Compte-rendu certifié conforme,

Haegen, le 1<sup>er</sup> octobre 2024

Le secrétaire de séance,  
Yannick KIEFFER



Le Maire,  
Marie-Pierre OBERLÉ

